



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/140 Du lundi 19 mai 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'engagement pour une animation musicale avec la formation de musiciens LIGHT UP et l'association LYST MUSIC PRODUCTION à l'occasion du bal le 13 juillet 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat d'engagement tripartite entre la collectivité, la formation de musiciens LIGHT UP et l'association LYST MUSIC PRODUCTION pour une animation musicale à l'occasion du bal le dimanche 13 juillet 2025,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat d'engagement tripartite entre la commune de Ris-Orangis, la formation de musiciens LIGHT'UP et l'association LYST MUSIC PRODUCTION situés au 14 rue des Amandiers – 37150 CHENONCEAUX pour une animation musicale à l'occasion du bal le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 20h00 jusqu'à 00h00, sur le parvis de l'Hôtel de ville de Ris-Orangis, place du Général de Gaulle – 91130 RIS-ORANGIS.

**ARTICLE 2** : La dépense afférente à ce contrat d'un montant de 4954,76 € TTC se décompose comme suit :

- Frais de location à l'association LYST MUSIC soit 2 876,66 € TTC prélevés sur le budget de l'exercice en cours : sous fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.
- Salaires et charges aux artistes de la formation LIGHT UP, soit 2078,10 € TTC prélevés sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 012- RH après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

**ARTICLE 3**: La commune prendra à sa charge un repas complet pour les 6 musiciens.

**ARTICLE 4**: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **30 JUIN 2025**

Publié le : **30 JUIN 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

